

La troisième assurance que le ministre des Affaires des anciens combattants a donnée vendredi, et dont je me réjouis, c'est qu'on va adopter le décret du conseil nécessaire afin que les anciens combattants qui touchent à la fois le supplément de revenu garanti et l'allocation d'ancien combattant ne touchent pas une augmentation d'un côté pour se la voir retirer de l'autre.

Je répète, monsieur l'Orateur, que nous voyons ces déclarations d'un bon œil; elles sont plus encourageantes que certains propos tenus en d'autres occasions où la Chambre a été saisie de mesures concernant les anciens combattants. Cela étant, j'espère que le ministre fera de grands efforts, tant qu'il sera à la direction de son ministère, pour faire adopter encore d'autres améliorations dans la même veine. Cependant, monsieur l'Orateur, je crois devoir ajouter certains commentaires et suggestions sous chacune de ces trois rubriques, ainsi qu'une ou deux observations par ailleurs.

J'en reviens à la première assurance, soit que l'augmentation de 3.6 p. cent, prévue en fonction de la hausse du coût de la vie, ne doit pas tenir lieu de relèvement des taux de base. Je l'ai déjà dit vendredi dernier, j'espère que cette assurance ne s'applique pas seulement au taux de base des pensions d'invalidité en vertu de la loi sur les pensions, mais également aux taux de base établis par la loi sur les allocations aux anciens combattants et par les autres lois que ce projet de loi entend modifier. Peut-être pourrions-nous prendre pour acquis que si les taux de base doivent être étudiés encore une fois, ils le seront en même temps que tous les autres taux de base, y compris ceux de tous les statuts que nous examinons.

Je veux surtout exprimer l'espoir que cette assurance n'est pas seulement le chant du cygne d'un ministre qui s'apprête à prendre sa retraite. J'espère que les paroles du ministre ne sont pas uniquement l'expression de son propre point de vue. J'ai raison de croire qu'il a dit ce qu'il pense, et je l'en félicite. Néanmoins, j'ose espérer qu'il parle avec l'assentiment du gouvernement. Dès que cette législature prendra fin et que quelqu'un d'autre deviendra ministre des Affaires des anciens combattants, si c'est encore un député du présent gouvernement, j'espère qu'il se sentira obligé de tenir les promesses données par le ministre actuel, à savoir que ces augmentations de 3.6 p. 100 ne visent pas à remplacer le relèvement des taux de base.

Je pense qu'il est aisé de comprendre les plaintes et les protestations qui ont été envoyées presque immédiatement par la Légion royale canadienne et d'autres organismes d'anciens combattants au sujet de cette augmentation de 3.6 p. 100. Beaucoup avaient l'impression que c'était l'augmentation attendue, croyant qu'il s'agissait de celle dont avait parlé le ministre au cours des dernières semaines, et qu'une fois cette augmentation accordée, il ne serait plus question du relèvement des taux de base. C'est extrêmement important. J'espère qu'avant la fin du débat, soit à la fin de la deuxième lecture, en comité ou en troisième lecture, le ministre nous donnera l'assurance que sa déclaration concernant les taux de base qui font présentement l'objet d'une étude approfondie ne reflète pas seulement son point de vue personnel mais constitue un engagement de la part du gouvernement.

• (1540)

J'aborde le deuxième point que souleva le ministre l'autre jour au cours de sa brève allocation, à savoir que l'augmentation de 3.6 p. cent vise toutes les lois administrées par le ministère des Anciens combattants, c'est-à-

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

dire la loi sur les allocations aux anciens combattants, la loi sur les pensions et allocations de guerre pour les civils, la loi sur l'aide aux enfants des morts de la guerre (Éducation) ou toute autre allocation ou pension versée en vertu d'une autorisation accordée sous l'empire de la loi du ministère des Affaires des anciens combattants. Il faut dire, même si cela semble évident, qu'une augmentation de pensions est une bonne chose pour les personnes qui sont déjà pensionnées, mais il reste toujours le problème de nombreux anciens combattants qui ne touchent pas de pension, en particulier celles que prévoit la loi sur les pensions, auxquelles ils pensent avoir droit.

En tant que membre du comité permanent des affaires des anciens combattants, je suis content du travail qui a été fait l'année dernière en vue de modifier la loi sur les pensions. J'approuve les améliorations que nous avons apportées à cette loi, à savoir éclaircir l'article relatif au bénéficiaire du doute, établir une nouvelle procédure, et décider que tous les dossiers, quel que soit le nombre de refus qu'ils aient connus, pourront être étudiés à nouveau de fond en comble. Il était inévitable que ce genre de procédure entraînerait une énorme accumulation de travail. On a signalé aux membres du comité permanent des affaires des anciens combattants que le nombre de dossiers en retard est d'environ 5,000 ou 6,000. Je demande de nouveau, comme nous l'avons fait au comité permanent des affaires des anciens combattants, que l'on recrute du personnel médical supplémentaire ou tout personnel nécessaire afin de régler ces cas le plus tôt possible.

Le rapport présenté par la Commission canadienne des pensions est très intéressant; celle-ci s'est occupée tout d'abord des besoins des anciens combattants de Hong-Kong et de quelques autres catégories d'anciens combattants. Je crois qu'elle examine actuellement le cas d'anciens combattants plus âgés, ceux de la Première guerre mondiale. Cependant, le fait est que la promesse d'augmentation et les nouvelles parues dans la presse à ce sujet n'aident pas beaucoup l'ancien combattant qui ne reçoit pas de pension, surtout lorsqu'il pense y avoir droit en vertu de la loi sur les pensions.

Je voudrais répéter ce que j'ai dit l'autre jour. Non seulement toutes les pensions qui relèvent du ministre devraient être indexées comme prévu, mais le ministre devrait faire attention à ce que nous avons dit au ministre de la Santé nationale et du Bien-être (M. Munro), à savoir que l'indexation doit se faire sur la base la plus large possible. D'après nous, l'indexation ne doit pas seulement permettre au pensionné de continuer à acheter les mêmes biens et services que ceux qu'il pouvait acheter quand il a pris sa retraite. Cela ne suffit pas. On se trouve non seulement en présence d'une hausse du coût de la vie, mais aussi d'une hausse du niveau de vie. Qui donc a contribué à permettre cette hausse du niveau de vie, si ce n'est les anciens combattants? Cette indexation annuelle est la bienvenue. Le ministère des Anciens combattants pourrait, cependant, montrer la voie à celui de la Santé nationale et du Bien-être social, en mettant sérieusement à l'étude des modalités encore plus généreuses tendant à augmenter annuellement les pensions de nos anciens combattants. Je pense que ces majorations devraient être calculées au prorata de l'accroissement du produit national brut.

J'en arrive maintenant au troisième point dont j'ai parlé vendredi dernier. Ce jour-là, vers la fin de la période réservée aux initiatives gouvernementales, j'avais essayé d'obtenir un signe de tête du ministre approuvant quelques-uns des propos que je tenais, mais sa tête semblait en